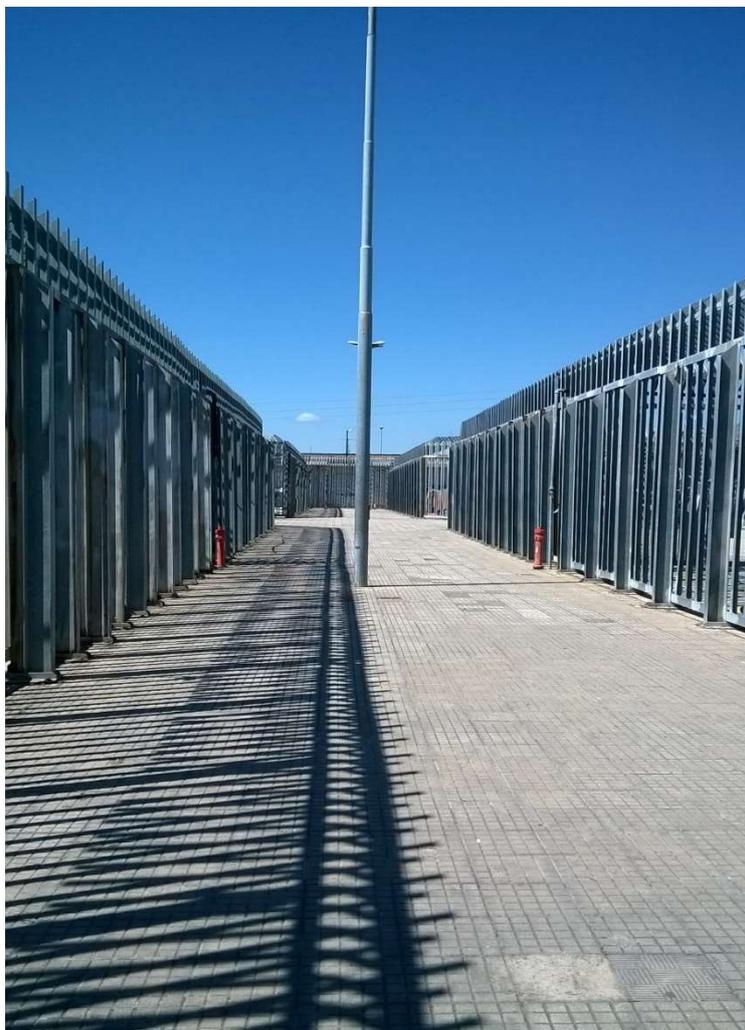




Le Centre d'identification et d'expulsion de Ponte Galeria et le hotspot de Trapani-Milo

Rapport de mission de l'Association des Ombudsmans de la Méditerranée

Italie – 25 et 26 avril 2017



L'Association des Ombudsmans de la Méditerranée (AOM), s'est fortement engagée, aux côtés des trois autres réseaux d'Ombudsmans (AOMF, FIO et IIO), en adoptant le 08 septembre 2016 la Déclaration de Tirana ayant pour objet de renforcer le rôle des Ombudsmans et de rappeler aux Etats leurs engagements internationaux pour la protection et la promotion des droits des migrants et des réfugiés.

L'AOM a défini sa stratégie et son plan d'action 2017, sur la base des engagements de la Déclaration de Tirana. Différentes actions ont ainsi été programmées avec l'objectif de renforcer et défendre ce cadre normatif protecteur des droits des migrants et des réfugiés.

L'AOM a effectué une première mission en Macédoine les 13 et 14 mars 2017, qui a permis d'identifier l'amélioration des conditions de vie des migrants en besoin de protection internationale dans le centre de transit de Tabanovce et des demandeurs d'asile dans le centre de Vizbegovo.

Elle s'est ensuite rendue en Italie les 25 et 26 avril 2017. Les membres de la délégation ont visité le Centre d'Identification et d'Expulsion de Ponte Galeria à Rome et le hotspot de Trapani-Milo (Sicile) pour vérifier la conformité des conditions de vie des migrants aux standards internationaux. Cette mission correspond à l'engagement n°4 de la Déclaration de Tirana en vertu duquel les Ombudsmans se sont engagés à « *intensifier (leurs) enquêtes d'office, renforcer (leur) présence aux lieux de passages des frontières, dans les lieux d'accueil, d'hébergement et de détention et maximiser l'utilisation des instruments juridiques dans l'exercice de (leurs) fonctions.* »

La délégation de l'AOM était composée de :

- M. Igli TOTOZANI, Avocat du Peuple de l'Albanie et Président de l'AOM
- M. Milton NUSHI, Conseiller, Avocat du Peuple de l'Albanie
- M. Alfred KOKOBASHI, Chef de l'unité mécanisme national de prévention de la torture, Avocat du Peuple de l'Albanie
- Mme Soledad BECERRIL, Défenseure du Peuple de l'Espagne et Première Vice-Présidente de l'AOM
- Mme Carmen COMAS-MATA, Cheffe de Cabinet, Défenseur du Peuple de l'Espagne
- Mme Charlotte CLAVREUL, Conseillère pour les affaires européennes et internationales en charge du Secrétariat général de l'AOM, Défenseur des droits de la France
- Mme Ratiba ABOUFARES, Chargée de mission au pôle droits fondamentaux des étrangers, Défenseur des droits de la France

L'AOM tient à remercier l'ensemble des personnes qui ont facilité l'accès aux lieux visités, et plus particulièrement l'institution italienne du Garant national des droits des personnes détenues ou privées de liberté, sans laquelle cette mission n'aurait pu se réaliser.

I. Le Centre d'Identification et d'Expulsion de Ponte Galeria

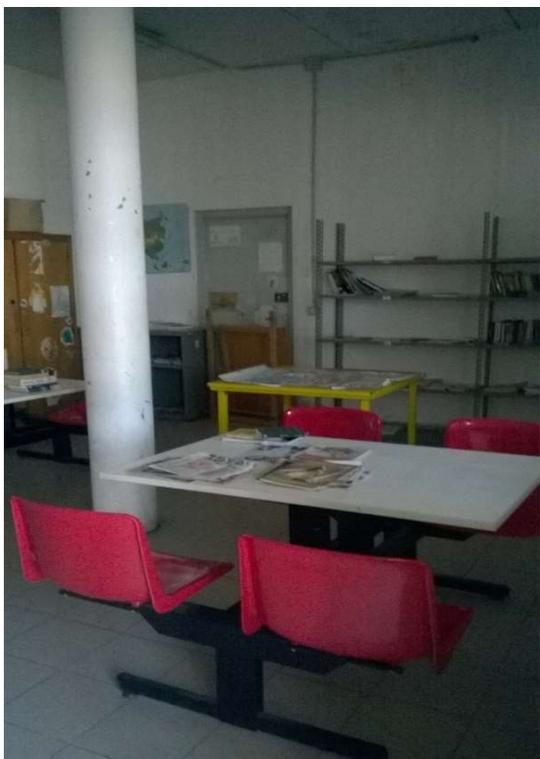
Le Centre d'Identification et d'Expulsion (CIE) de Ponte Galeria est l'un des quatre CIE répartis sur l'ensemble du territoire national. Ce sont des centres de privation de liberté, créés par le décret-loi du 23 mai 2008. Les trois autres sont situés à Turin, Brindisi et Calanissetta. L'ensemble des CIE comprennent 359 places. La loi n.46 du 13 avril 2017 prévoit la création d'un CIE dans chaque région italienne.

Le CIE de Ponte Galeria se situe à la périphérie de Rome, à proximité de l'aéroport international Fiumicino. Plus grand centre de détention administrative d'Italie, le centre peut accueillir jusqu'à 125 personnes.

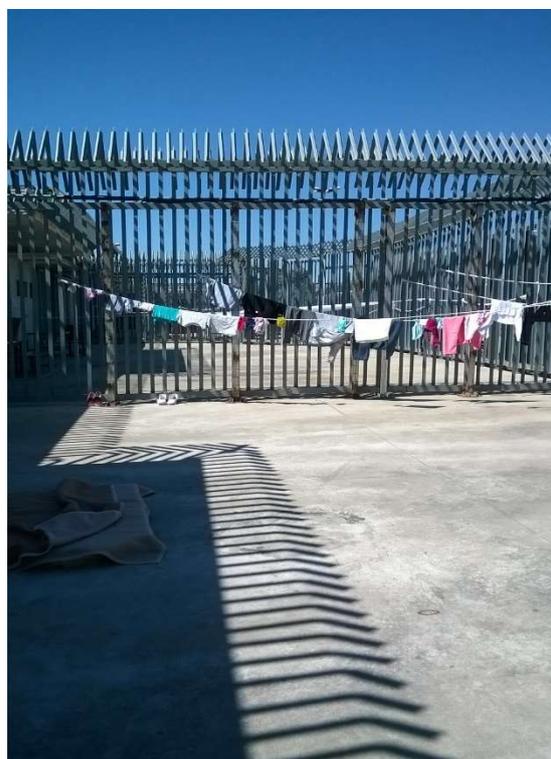
Description du CIE

Le bâtiment est composé d'une partie réservée aux femmes et d'une autre accueillant des hommes. Lors de la visite de l'AOM, cette dernière était fermée en raison d'un incendie ayant entraîné de nombreux dégâts. Le 25 avril, 65 femmes y étaient détenues, issues de différents pays : Albanie, Chine, Nigeria, Venezuela...

Le bâtiment principal comprend une unité dédiée à l'administration, un bureau pour la police, une salle réservée aux entretiens à l'arrivée dans le centre, une salle d'audience dédiée au juge de paix pour la validation ou la prolongation de la détention, une infirmerie, un réfectoire et une bibliothèque ainsi que les bureaux des associations habilitées à intervenir dans le centre.



La salle de bibliothèque



La cour intérieure des unités de vie

La partie du centre hébergeant les femmes est composée de plusieurs unités de vie, toutes identiques : un dortoir de six à huit lits simples, une salle de bain comprenant une douche, une toilette et deux lavabos.

Durant la visite de l'AOM, les sanitaires ne présentaient pas les conditions réunies pour être conformes aux standards internationaux. A la demande du Garant national des droits des personnes détenues ou privées de liberté, le représentant de la préfecture, en charge de la structure immobilière et de la manutention, s'est rendu dans le CIE pour constater l'état des lieux et s'est engagé à résoudre la situation. Lors de la rédaction de ce rapport, l'institution italienne de prévention de la torture planifiait une visite de suivi dans les prochaines semaines.

Les unités de vie disposent également d'une cour extérieure fermée par des grilles mais dont la porte reste ouverte.



Les toilettes des unités de vie

La procédure en vigueur à l'arrivée au centre

La personne détenue au CIE de Ponte Galeria a préalablement fait l'objet d'une décision d'éloignement du territoire italien prise par le préfet, en raison de sa situation irrégulière sur le territoire. Immédiatement exécutoire, cette décision est également assortie d'une décision de détention administrative, qui autorise le placement en détention dans le CIE.

Dans les 48 heures suivant sa notification, le juge de paix valide ou non la décision d'éloignement et celle de privation de liberté de la personne. Il peut également proroger le placement en détention administrative, si l'éloignement n'est pas intervenu à l'issue d'un délai de trente jours. Une fois que la décision du préfet est validée, les autorités procèdent à l'identification de la personne. Si celle-ci détient un document officiel attestant de son identité, elle est accueillie au CIE dans l'attente d'être expulsée vers son pays d'origine (en cas d'accord de coopération bilatérale entre l'Italie et l'Etat concerné), vers un Etat tiers ou vers l'Etat responsable de sa demande d'asile.

Il convient de souligner que les personnes ayant été détenues dans un établissement pénitentiaire ne sont pas hébergées dans des unités de vie spécifiques. Cette absence de distinction peut, de fait, entraîner certaines difficultés en termes de cohabitation parmi les personnes détenues, en raison de comportements violents.

La loi n°46 du 13 avril 2017 est venue augmenter la durée de détention administrative dans les CIE pour les personnes provenant directement d'un établissement pénitentiaire. Les personnes ayant séjourné au moins 90 jours en prison, pourront voir le délai normal de détention administrative (trente jours) augmenter de quinze jours si cela s'avère nécessaire (par exemple en cas de difficulté d'identification). La durée maximale est donc de quarante-cinq jours dans un CIE.

En outre, la plupart des personnes accueillies au CIE de Ponte Galeria demandent l'asile dès leur arrivée. Dans ce cas, les demandeurs d'asile sont détenus administrativement dans le centre jusqu'à ce que la Commission territoriale de l'asile ait rendu sa décision. La durée maximale de séjour est de douze mois, avec une reconduction au bout de soixante jours validée par la décision du juge, si celui-ci considère que la demande est manifestement infondée et/ou s'il existe un risque de fuite. Le cas échéant, la personne est libérée et est orientée vers un centre d'accueil extraordinaire (CAS).

Par ailleurs, avant son placement en détention administrative, la personne bénéficie d'une consultation médicale auprès d'un médecin relevant de la santé publique qui atteste de la compatibilité de son état de santé à la détention, notamment s'agissant des femmes enceintes ou des personnes mineures. Après son identification par la police, la personne est à nouveau examinée par le médecin de l'unité médicale du centre. Un code national de santé (« national health code ») est alors attribué à la personne qui peut, par la suite, avoir accès à différents examens médicaux. Si le médecin ne confirme pas cette compatibilité, la personne est libérée et quitte le centre définitivement. A l'arrivée au centre, si le médecin décèle un doute quant à la majorité, la personne est transférée à l'hôpital en vue d'un test d'examen de l'âge osseux.

Les différents acteurs travaillant dans le centre

Le centre relève de l'autorité du Ministère de l'Intérieur. La police y assure une mission de surveillance.

Deux acteurs ont signé une convention de partenariat avec l'Etat. Acuarinto assure une mission culturelle. Filiale de Cofely appartenant à l'entreprise GDF-SUEZ, GEPSA est une entreprise française spécialisée dans la gestion

des services auxiliaires dans les établissements pénitentiaires en France. Elle a été sélectionnée par le gouvernement italien pour assurer cette mission au sein de CIE implantés sur le territoire. Le coût journalier de prise en charge d'une personne détenue dans un CIE représente 29,65 euros. Les subventions versées par l'Etat sont ainsi indispensables pour les associations qui ne disposent pas de ressources financières propres susceptibles d'assurer seules leur mission.

Avec pour mission principale d'assurer le traitement digne des personnes détenues, ces deux acteurs sont chargés, à l'intérieur du CIE, de distribuer les repas, les kits de première nécessité ou encore de fournir aux personnes de l'information juridique. Pour mener à bien leur mission, elles recrutent des médiateurs culturels qui assurent l'interprétation, assistent quotidiennement les personnes détenues et tentent de répondre à leurs besoins spécifiques au sein du centre.

GEPSA acuarinto
Associazione Culturale

FIRMA DI OPERATORE

modulo di kit primo ingresso

ID	Nome	Cognome	Nazionalità	Data di nascita	firma Ospite

Taglia ___ misura scarpe ___ data consegna _____

DOCCIA SHAMPOO/SHOWER SHAMPOO/SHAMPOOING DOUCHE/شامبو	3	COPERTA/BLANKET/COUVERTURE/بطانية	1
SPAZZ. E DENTIFRICO/TOOTHBRUSH AND TOOTHPASTE/BROSSE À DENTS ET DENTIFRICE/مسواك ومعجون اسنان	1	PIGIAMA/PYJAMAS/PYJAMAS/بيجامه	1
CARTA IGIENICA/TOILET PAPER/PAPIER HYGIÉNIQUE/ورق حمام	1	MUTANDE/UNDERWEAR/SOUS-VÊTEMENTS/لباس داخلي	4
ASCIU.GRANDE E PICCOLO/LARGE AND SMALL TOWELS /GRANDE ET PETITE SERVIETTES/منشفة كبيرة ومنشفة صغيرة	1+1	CIABATTE/FLIP-FLOPS/TONGS/حذاء شبيه	1
LENZUOLA/SHEETS/DRAPS DE LIT/ملابيه	1	SCHEDE INTERNAZIONALI/INTERNATIONAL TELEPHONE CARDS/CARTES TÉLÉPHONIQUES INTERNATIONALES/شحن تولى	3

GEPSA acuarinto
Associazione Culturale

FIRMA DI OPERATORE

modulo di kit vestiario

ID	Nome	Cognome	firma Ospite

DATA CONSEGNA _____

TUTA/SWEAT-SUIT/COSTUME/بذلة رياضية	1	SCARPE/SHOES/CHAUSSURES/احذية	1
MAGLIETTA/T-SHIRT/فتايه	2	REGGISENO/BRA/SOUTIEN-GORGE/حمالة صدر	1
CAIZE/SOCKS/CHAUSSETTES/جوارب	4	GIUBBOTTO/JACKET/VESTE/جاكت	1

Formulaires du Kit vestiaire à l'arrivée au CIE de Ponte Galeria

L'infirmierie est ouverte 24h/24 et 7j/7. Un médecin et une infirmière sont mis à disposition par le service public de santé. Ils assurent des consultations quotidiennes et délivrent les traitements médicamenteux. Le médecin sanitaire national travaille, quant à lui, dans le centre 5j/semaine et est le seul autorisé à donner son accord pour attester de la compatibilité de l'état de santé de la personne avec le régime de détention administrative ou pour toutes consultations spécifiques extérieures au CIE. Dans ce dernier cas, il revient au médecin du service public de santé et à l'infirmière d'organiser les transferts, en lien avec l'administration du centre, qui met en place les escortes nécessaires.

Lorsqu'une personne est détenue au CIE de Ponte Galeria à la suite d'un séjour en prison, il arrive que son dossier médical ne soit pas transféré. Ce manque de coordination pose des difficultés en terme de suivi médical et en cas de traitement médicamenteux.

II. Le hotspot de Trapani-Milo

Situé à 120 km à l'ouest de Palerme, le hotspot de Trapani-Milo est un centre d'enregistrement pour les personnes arrivant sur le territoire italien. Il est l'un des quatre hotspot créés par le gouvernement, avec le soutien financier et logistique de l'Union européenne. Les trois autres sont situés à Lampedusa, à Pozzalo et Taranto en Sicile. Contrairement à ces deux derniers où il est possible de sortir du centre grâce à la remise d'un badge, les hotspot de Trapani et Lampedusa sont des lieux privatifs de liberté.

Le centre de Trapani-Milo était un CIE jusqu'en décembre 2015. Pour faire face à l'arrivée massive de personnes sur les côtes italiennes au plus fort de la crise migratoire, le CIE a été transformé en « hotspot ». Depuis janvier 2016, la direction a réorganisé le centre et a ainsi entrepris des travaux de réfection des bâtiments pouvant accueillir jusqu'à 400 personnes : remplacement des fenêtres et des portes, climatisation des installations sanitaires, etc... Le 26 avril, lors de la visite de l'AOM, 23 personnes étaient hébergées dans le hotspot dont 15 femmes.

L'arrivée sur le territoire italien et au hotspot de Trapani-Milo

Après avoir été secourues en mer, les personnes sont acheminées en bateau par les gardes côtes italiens jusqu'au port de Trapani. En 2016, plus de 16 000 personnes sont arrivées au port. Un premier « tri » est effectué pour identifier rapidement les mineurs non accompagnés. Sous l'autorité du service social de la ville de Trapani, ils sont transférés directement du port vers des centres spécialisés pour mineurs. Les personnes atteintes d'une pathologie nécessitant de soins médicaux d'urgence sont également transférées directement vers l'hôpital de la ville.

Des bus acheminent les personnes au hotspot. A l'arrivée au centre, un nouveau tri est réalisé afin d'identifier les familles et les personnes susceptibles d'être des mineurs non accompagnés. Celles souffrant de la gale bénéficient d'une visite médicale dès leur arrivée et sont isolées dans un lieu spécifique, afin d'éviter toute contamination. Elles reçoivent un premier kit vestimentaire, renouvelé quotidiennement jusqu'à guérison.



Unité d'isolement des personnes atteintes de la gale

La collaboration entre les différents acteurs

Une multitude d'acteurs interviennent dans la gestion du centre : le ministère de l'Intérieur, la préfecture de Trapani, les organisations internationales telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR), le Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO), l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex), diverses organisations non-gouvernementales dont Save the Children. Des médiateurs culturels assurent une mission quotidienne d'interprétariat et permettent ainsi une meilleure communication entre les personnes accueillies et l'administration.



Les bureaux de Frontex

La procédure d'identification

Dès leur arrivée au centre, les personnes font l'objet d'une procédure d'enregistrement. Dans une salle spécialement dédiée et située dans la partie administrative du centre, la police procède tout d'abord à une identification administrative, puis à une identification scientifique (prise d'empreintes digitales, photo et remise d'un bracelet électronique). L'ensemble de ces informations est enregistré sur le fichier Eurodac. Opérationnelle au sein de l'Union européenne depuis 2003, cette base de données est dotée d'un système automatisé de reconnaissance d'empreintes digitales. Elle a notamment pour objet de contribuer à déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre, en vertu de la Convention de Dublin.

C'est lors de cette étape que la personne peut exprimer sa volonté de demander l'asile, après en avoir été informée par le HCR. Elle peut également formuler ce souhait pendant toute la durée de son séjour au hotspot. Assistée des médiateurs culturels, la personne est alors invitée à remplir un formulaire qui atteste de cette volonté de demander l'asile. Après avoir quitté le centre, cette personne formulera sa demande d'asile dans les CAS (centres d'accueil extraordinaire) où elle sera hébergée durant la procédure.

La durée de séjour dans le hotspot est théoriquement de 48h à 72h. Néanmoins, les personnes y demeurent régulièrement pour une durée indéterminée, dans l'attente de leur transfert vers un CAS ou vers un CIE en vue de leur éloignement.



Salle d'identification des personnes

Foglio notizie sbarco n°/7
Trapani li, 08/04/2017

Quartiere di Trapani
Ufficio Immigrazione

PROT. _____

Nr. _____

NUCLEO PARENTELA
INSEDIARE SE DI PROTEZIONE DI
DIRITTO DI COMUNITA'

FOTO

FOGLIO NOTIZIE

	Informazioni req. dall'interessato	SEGRE
COGNOME SURNAME القسم		M
NOBIE NAME الاسم		F
DATA DI NASCITA DAY OF BIRTH تاريخ الميلاد		
CITTA' DI NASCITA CITY OF BIRTH مكان الميلاد		
PATERNITA' NAME OF FATHER باسم الاب		
CITTA' DI RESIDENZA PLACE OF RESIDENCE مكان الاقامة		
NAZIONALITA' NATIONALITY الجنسية		
LOCALITA' DI PARTENZA LOCATION OF DEPARTURE الموقع المغادرة		

VENUTO IN ITALIA PER:

LAVORO - OCCUPATION - TRAVAIL - العمل

RAGGIUNGERE I FAMILIARI - TO JOIN HIS/HERS-SEE READER AND FAMILIARIS - التجمع لعائلة

FUGGIRE DALLA POVERTA' - ESCAPING FROM POVERTY - FUR LA FAUVRETE - الفوب من الفقر

ALTRO - OTHER REASONS - AUTRES MOTIFS - باسباب اخرى - ALTRO DESCRIZIONE

ASILO - ASYLUM - ASH - حق اللجوء السياسي

Firma del mediatore linguistico Firma dell'operatore Firma dello straniero

A seguito di verifica, il mediatore linguistico ha rilevato la seguente nazionalità di appartenenza:

Firma del mediatore linguistico

Formulaire d'enregistrement

OGGETTO: RICHIESTA DI PROTEZIONE INTERNAZIONALE / ASILO POLITICO
REQUEST FOR INTERNATIONAL PROTECTION / ASYLUM
DEMANDE DE PROTECTION INTERNACIONAL / L'ASILE POLITIQUE
طلب الحماية الدولية / اللجوء السياسي

PROT. _____ BRACC _____

Il sottoscritto _____
nato il _____ in _____, sbarcato clandestinamente in data
odierna in Località TRAPANI con la presente istanza;

CHIEDE
ASKS
DEMANDE
طلب

ALLA S.V. IL RICONOSCIMENTO DELLA PROTEZIONE INTERNAZIONALE.

THE CONCESSION OF INTERNATIONAL PROTECTION
LA RECONNAISSANCE DE LA PROTECTION INTERNACIONAL
الاعتراف بالحماية الدولية

TRAPANI, 28/03/2017

Il richiedente

Letto e tradotto al richiedente.
DAL MEDIATORE LINGUISTICO.

IL MEDIATORE

Formulaire de demande d'asile

La vie dans le hotspot

Une fois l'identification effectuée par l'administration, les associations remettent aux personnes un kit d'accueil comprenant des vêtements, des cartes téléphoniques ainsi que des informations utiles relatives aux règles de vie du centre. Les personnes sont ensuite réparties dans l'une des six sections de vie, dont chaque unité comprend un dortoir (six à huit lits superposés), une salle de bain et une pièce commune. Si des unités sont spécifiquement réservées aux familles et aux femmes, elles restent toutefois accessibles à toute personne. Un réfectoire permet aux personnes de prendre leur repas. Une salle de prière et une salle de jeux dédiée aux enfants sont également mises à disposition.



L'entrée des unités de vie



La salle de bain





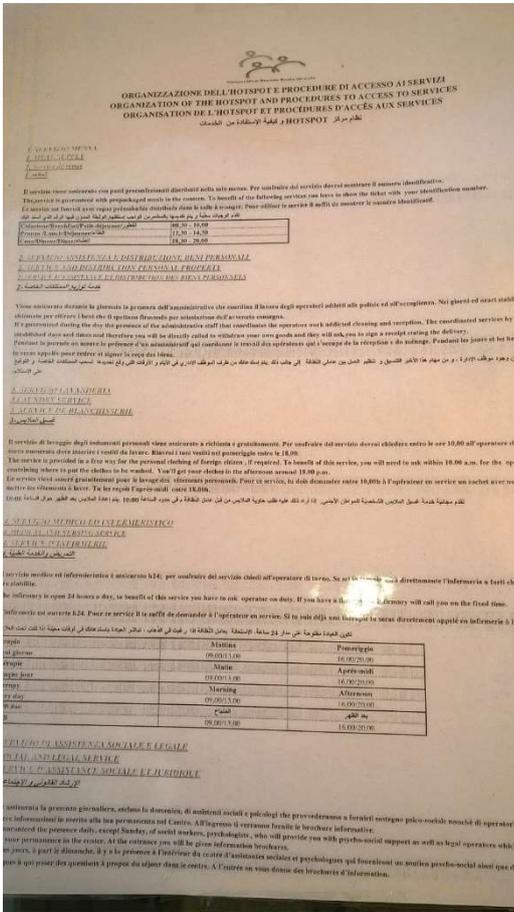
Les dortoirs

Toute personne accueillie au hotspot bénéficie d'une visite médicale au sein de la nouvelle infirmerie. L'accueil y est assuré par un médecin et une infirmière 24h/24 qui enregistrent l'ensemble des données médicales dans un dossier médical informatisé, destiné à l'utilisation unique du « hotspot ». Une convention entre le centre et la Confédération nationale des Miséricordes d'Italie, fédération d'organisations de charité et de bénévoles, permet aux personnes sortant d'une hospitalisation d'être transportées jusqu'au centre en ambulance.

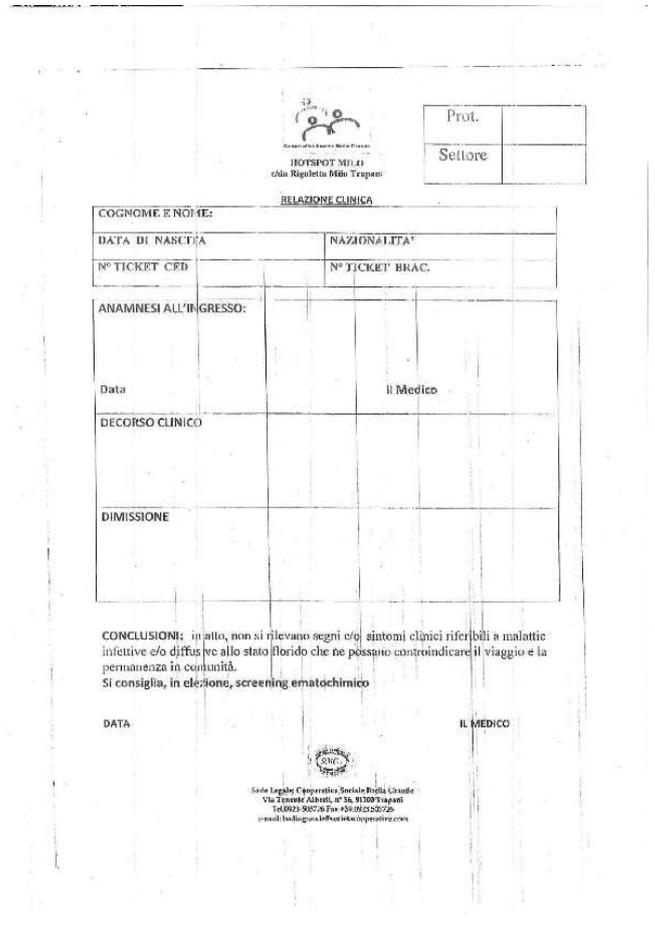
En cas de situation de vulnérabilité (femmes enceintes, pathologie grave), la personne bénéficie de l'accès aux services psycho-sociaux. Le médecin informe également la préfecture qui peut décider de transférer la personne dans un CAS. Lorsque la personne quitte le hotspot, le personnel médical lui remet un certificat de sortie accompagné du document médical remis lors de la procédure de « triage » au port.



Ambulance assurant le transfert entre l'hôpital de Trapani et le centre



Règles de vie du centre



Certificat médical remis au moment de la sortie

L'institution italienne du Garant national des droits des personnes détenues ou privées de liberté avaient émis plusieurs recommandations, lors d'une visite d'inspection en janvier 2016. L'une d'entre elles étaient que les personnes puissent bénéficier de la liberté d'aller et venir à l'extérieur du hotspot. Cette préconisation était justifiée par le fait qu'en théorie, les hotspot ne sont pas des lieux privatifs de liberté. Partant, les personnes devaient pouvoir sortir du centre et y revenir à leur convenance, tout en respectant les règles de vie.

Lors de la visite de l'AOM, l'administration du centre a indiqué avoir accueilli avec bienveillance cette recommandation. Quelques jours auparavant, un service quotidien de bus avait en effet été mis en place. Après en avoir manifesté le souhait auprès de l'administration du centre, les personnes peuvent désormais se rendre en ville.

Foglio di uscita dall'hotspot nelle ore diurne tra le 9.30 e le 18.00 del
 APPLICATION TO GO OUT FROM THE HOTSPOT DURING THE MORNING TIME FROM 9.30 AM TO 6.00 PM DATE
 FICHE DE SORTIE DE L'HOTSPOT PENDANT LA JOURNÉE DE 9.30 À 18.00 DU SOIR
 وثيقة لخروج من المركز خلال ساعات النهار ابتداء من الساعة 9:30 إلى حدود الساعة 18:00

Sbarco del _____ Bracciale n. _____ Prot. Quest. _____
 Cognome: _____
 Nome: _____
 Nazionalità: _____
 Firma Ospite _____ Firma Ente Gestore _____ Uscita ore: _____
 Telefono/Phone/Téléphone/رقم هاتف/ Hotspot 0923503726 Rientro ore: _____

IMPORTANTE/IMPORTANT/IMPORTANT/مهم
 Ricordati che devi rientrare entro le ore 18.00, fatti salvi i casi particolari.
 Remember that you must come back within 6.00 pm, except particular cases.
 Rappelez vous que vous devez rentrer entre 18.00, sauf cas particuliers.
 عليك الرجوع إلى المركز في حدود الساعة 18:00 باستثناء بعض الحالات الخاصة.

PERMESSO DI USCITA DALL'HOTSPOT NELLE ORE DIURNE TRA LE 10.00 E LE 18.00 DEL

Sbarco del _____ Bracciale n. _____ Prot. Quest. _____
 Cognome: _____
 Nome: _____
 Nazionalità: _____
 Firma Ospite _____ Firma Ente Gestore _____ Uscita ore: _____
 Rientro ore: _____

PERMESSO DI USCITA DALL'HOTSPOT NELLE ORE DIURNE TRA LE 10.00 E LE 18.00 DEL

Sbarco del _____ Bracciale n. _____ Prot. Quest. _____
 Cognome: _____
 Nome: _____
 Nazionalità: _____
 Firma Ospite _____ Firma Ente Gestore _____ Uscita ore: _____
 Rientro ore: _____

Formulaire de réservation du service de bus

LINEA/LINE/LIGNE/رقم الحافلة
 N.25

HOTSPOT

PARTENZE DALL'HOTSPOT PER TRAPANI - VIA XXX GENNAIO
 DEPARTURE FROM THE HOTSPOT TO TRAPANI:
 DÉPARTS DE L'HOTSPOT POUR TRAPANI:
 TRAPANI انطلاق من المركز نحو
 LINEA/LINE/LIGNE/رقم الحافلة
 N.25

0.10	11.20	11.55	12.40	13.10	13.55	14.35	15.10	15.45	16.25
------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

SERVIZIO NAVETTA

PARTENZA DALL'HOTSPOT PER TRAPANI 9.30
 PARTENZA DA TRAPANI PER L'HOTSPOT 17.30

Horaires des navettes hotspot - centre ville

La procédure de relocalisation

Adopté en septembre 2015 par l'UE, le système de relocalisation des migrants consiste à transférer des personnes ayant besoin d'une protection internationale d'un Etat membre de l'UE vers un autre Etat membre. Le plan de relocalisation a pour objectif d'installer en deux ans dans les pays européens 160 000 demandeurs d'asile, arrivés en Grèce ou en Italie.

Au hotspot de Trapani-Milo, la procédure de relocalisation relève de la responsabilité de l'EASO. Ce bureau européen communique au ministère de l'Intérieur la nationalité des personnes accueillies dans le hotspot souhaitant demander l'asile. Cette procédure peut être mise en œuvre uniquement si la personne a manifesté son souhait d'être transférée dans un autre Etat membre de l'UE et ne peut être exécutée d'office.

Le ministère de l'Intérieur transmet alors une demande aux autres Etats européens ayant manifesté leur engagement d'accueillir des personnes en besoin de protection internationale. Dans l'hypothèse où la requête est acceptée, la personne quitte le territoire italien directement à partir du hotspot pour être relocalisée dans cet Etat. Le cas échéant, le ministère de l'Intérieur la transfère dans un des CAS italiens où elle séjournera durant le traitement de sa demande d'asile.

Il peut arriver que la personne ait été transférée directement du hotspot vers un CAS, sans qu'une requête préalable n'ait été adressée à un Etat européen. La personne pourra demander à bénéficier de la relocalisation, à partir de ce centre. La procédure est alors identique à celle décrite ci-dessus.

Quelques chiffres sur la relocalisation

L'AOM a obtenu plusieurs informations ont pu être obtenues du bureau des migrations de la préfecture de Trapani, concernant la France. Au cours de l'année 2016, la France aurait accueilli 227 adultes et 34 mineurs non accompagnés, et pour la période janvier-avril 2017, 24 adultes et 24 mineurs.

Plus globalement, sur 8 000 personnes ayant demandé à être relocalisées en 2016 dans un Etat membre de l'UE, 4 000 en auraient effectivement bénéficié.

RECOMMANDATIONS

L'Association des Ombudsmans de la Méditerranée formule les recommandations suivantes aux autorités italiennes, aux organisations non-gouvernementales et aux agences européennes et des Nations Unies :

- ⇒ Le hotspot de Trapani-Milo devrait en priorité **identifier et aider les personnes en besoin de protection** et s'assurer du respect par l'Italie des exigences en matière de prises d'empreintes digitales, conformément aux standards européens et internationaux ;
- ⇒ La mise en œuvre de la procédure de sécurité du hotspot devrait davantage être centrée sur le **respect des libertés fondamentales** et l'enregistrement des pratiques ;
- ⇒ Les personnes exprimant leur volonté de demander l'asile devraient **bénéficier**, dans la procédure de pré-identification, d'un **traitement individuel**, qui tient compte de leur nationalité, des groupes linguistiques, de l'accueil adéquat et de l'assistance aux groupes vulnérables ;

Au-delà des constats issus de sa visite au CIE de Ponte Galeria et au hotspot de Trapani-Milo, l'AOM recommande de manière générale :

- ⇒ **Raccourcir le délai de la nomination d'un représentant légal** pour les mineurs non accompagnés, afin de le rendre compatible avec le délai de relocalisation ;
- ⇒ Les **mesures coercitives**, notamment le recours à la force et la détention prolongée, **ne devraient pas être utilisées** lorsque les personnes refusent la prise d'empreintes digitales ;
- ⇒ Les **personnes vulnérables**, incluant les mineurs non-accompagnés et les victimes de trafic d'êtres humains, ne devraient pas séjourner de manière prolongée dans les hotspots mais être **transférées dès que possible** dans des centres d'accueil spécialisés ;
- ⇒ L'administration du hotspot de Trapani devrait prendre les mesures nécessaires afin de **rendre l'ensemble installations accessibles aux personnes en situation de handicap** ;
- ⇒ Les autorités devraient mettre à disposition la **documentation exhaustive sur l'accès aux droits et aux règles de vie de ces centres dans une langue compréhensible** à toute personne, y compris en braille.